

reur du dit Séminaire, après-midi le 1^{er} jour d'août 1715 en présence de mon dit Sieur de Varennes et de M. Louis Lepage, prêtre, demeurant au dit Séminaire, qui ont avec les dites parties et notaire signé.

JÉAN BASSET, Ptre

LE PAGÉ DE SAINTÉ-CLAIRE, Ptre.

JÉAN BAPTISTE DE VARENNES, Ptre.

SEUR MARGUERITE LEMOYNE DU SAINT-ESPRIT

SEUR ÉLISABETH GUYON DE SAINT-LAURENT.

BARBEL, Notaire.

M. Basset mourut quelques mois après l'installation de nos Sœurs dans sa paroisse, 21 novembre 1716, et fut assisté dans ses derniers moments par M. Auclair Desnoyers, curé de Saint-Augustin. Celui-ci, en réponse à une lettre de Mgr de Saint-Vallier, écrivait le 27 novembre 1716 :

Monseigneur,

C'est avec toute la soumission possible que je me porte à faire réponse à la lettre que V. G. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 21 novembre, qui ne m'a été rendue qu'hier au soir, vingt-six du dit mois, pour savoir quelles avaient été les dernières dispositions de feu M. Basset, en faveur de sa paroisse, de ses œuvres, et de l'établissement des Sœurs dans sa paroisse.

Il y a laissé à l'église de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, son ornement de satin blanc chargé de fleurs d'or, les dalmatiques, aubes, ceintures, etc. De plus de l'argent monnayé pour faire un soleil et des burettes d'argent ; il y a cent vingt livres en écus blancs, quatre-vingts et plus de livres en sous-marqués, et cinq cent quarante petites pièces d'argent.

De plus un plat d'étain fin, avec des burettes neuves qui lui étaient venues de France cette année, et un canon entier pour la messe. Pareillement plus de quatre-vingts aunes de toile du pays qu'il s'était procurée, afin que l'ayant vendue, l'église eut de la toile pour faire des surplis aux clercs ; et une grande partie des dettes qu'on lui devait dans sa paroisse. Pour ce qui lui était dû dans les autres paroisses, il en a laissé la moitié à l'église du lieu.

En outre il a donné cent livres à chaque communauté de Québec ; aux RR. PP. Récollets, cent deux livres pour dire cent messes pour acquitter ses obligations ; aux Messieurs de la